



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture d'une identité visuelle et d'éléments de communication du service Déchets

Date et heure Limites de Réception des Offres :

Mardi 12 mai 2026 à 12 :00

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne










Allée Raymond Le Duigou - CS 80041
56190 MUZILLAC

Tél : 02 97 41 46 26

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.1 – OBJET	4
ARTICLE 1.2 - MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
ARTICLE 1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.5 - NOMENCLATURE	4
ARTICLE 1.6 – RÉALISATION DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	4
ARTICLE 1.7 – RENOUELEMENT	4
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3.1 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
ARTICLE 3.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 3.3 – VARIANTES	5
ARTICLE 3.4 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
ARTICLE 4.1 - DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 4.2 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 4.3 - CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ	7
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6.1 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE	8
ARTICLE 6.2 - PIÈCES DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 7.1 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	10
ARTICLE 7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 8.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS	11
ARTICLE 8.3 – SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	13
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 9.1 - ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	13
ARTICLE 9.2 - PROCÉDURES DE RECOURS	13

L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	Objet	Fourniture d'une identité visuelle et d'éléments de communication du service Déchets
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Prix	Prix unitaires
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Avance	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Article 1.1 – Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture d'une identité visuelle et d'éléments de communication du service Déchets

Lieu(x) d'exécution :

Territoire d'Arc Sud Bretagne

Article 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Article 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : marché faisant référence à une seule catégorie de services.

Article 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79822500-7	Services de conception graphique

Article 1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles décrites au CCTP, dans le cadre d'une (ou plusieurs) procédure(s) négociée(s) sans publicité ni mise en concurrence.

Article 1.7 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, Allée Raymond le Duigou, CS 80041 – 56190 MUZILLAC, représentée par son Président, Bruno LE BORGNE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Ordonnateur : Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Comptable assignataire des paiements : Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. La transformation du groupement en groupement conjoint solidaire pourra être exigée pour l'attribution du contrat le cas échéant dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 3.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libellé	Description
4.1	Rédaction intégrale du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public	Rédaction intégrale du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
4.2	Panneau d'informations déchetteries	Panneau d'informations déchetteries
4.3	Panneau explicatif déchetteries	Panneau explicatif déchetteries
4.4	Document pédagogique et synthétique du fonctionnement du service	Document pédagogique et synthétique du fonctionnement du service
5.1	Création d'une affiche	PLPDMA Création d'une affiche
5.2	Création d'un kakémono	PLPDMA Création d'un kakémono

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

Article 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 1 an reconductible deux fois 1 an, soit 3 ans au total.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de propriété intellectuelle, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

Le DCE est uniquement accessible sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le candidat est invité à s'identifier sur la plateforme au moment du téléchargement du DCE s'il souhaite être informé des modifications qui pourraient être apportées au DCE. Il est donc vivement conseillé de s'identifier et de fournir une adresse mail valide et usuelle.

Par ailleurs, tous les échanges en cours de procédure se font via la plateforme de dématérialisation. L'adresse mail indiquée par le candidat sera aussi utilisée lors de demandes de complément d'information, lors de la phase de négociation le cas échéant, lors de la notification des rejets ou la notification du marché.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiées conformes aux originaux et réalisées par un organisme assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 6.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (**DUME**) transmis dans le DCE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Article 6.2 - Pièces de l'offre :

La signature des pièces de l'offre avant la signature du marché par l'acheteur n'étant pas imposée, seul le candidat retenu sera sollicité à signer les pièces de la candidature et de l'offre.

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non
Un calendrier prévisionnel de réalisation des prestations	Non
Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise, les modèles de courriers, avis, rapports tels que demandés dans le CCTP. <i>IMPORTANT : afin de faciliter l'analyse, les chapitres de ce mémoire devront être articulés selon l'ordre des critères de jugement.</i>	Non

Seuls les cadres de l'AE, du BPU et du DQE sont à compléter par le candidat. Aucune modification ni réserve ne peut être portée sur les autres documents du DCE sous peine d'irrecevabilité. Toute modification ou réserve éventuelle au cahier des charges ne peut donc figurer que dans le mémoire technique du candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoirement effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Les candidatures et les offres doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée via la plateforme Mégalis Bretagne, dans l'espace sécurisé dédié au dépôt des plis de la consultation, conformément aux exigences de confidentialité et d'intégrité prévues à l'article R.2132-9 du Code de la commande publique.

Tout dépôt réalisé dans un autre espace de la plateforme, notamment via un onglet non identifié comme « Dépôt des plis » ou tout autre canal de transmission ne peut être considéré comme une remise régulière de l'offre au sens de la commande publique et expose le candidat au rejet de celle-ci.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde de ce présent règlement. Il convient d'indiquer les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde à l'attention du Service Marchés Publics

Marché N°2026-ENV-COMMDECH

Ne pas ouvrir

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas imposée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt des offres, mais celle du contrat par l'attributaire est exigée.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Article 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider ou non de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p><u>1 - Prix des prestations</u></p> <p>L'analyse financière sera effectuée sur la base du montant estimatif de l'offre de base rempli à l'AE sur sa durée totale. Ce critère sera également apprécié au vu des montants renseignés par le candidat dans le DQE.</p> <p><i>La note maximale sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.</i></p> <p><i>Note = (Valeur de l'offre moins disante / Valeur de l'offre analysée) * Pondération</i></p> <p><i>En application de la jurisprudence européenne (Tribunal de l'Union européenne du 7/12/2020 T536/19), l'offre du candidat sera qualifiée d'irrégulière si le montant de son DQE dépasse le montant maximum de l'accord-cadre du présent marché tel que défini dans l'acte d'engagement, à savoir le montant maximum de commandes sur 3 ans.</i></p>	<p>40 points</p>
<p><u>2 - Valeur technique</u></p> <p>L'analyse technique sera effectuée sur la base des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission présentées dans le mémoire.</p> <p><i>A chaque critère énoncé ci-dessous sera attribué une note comprise entre 1 et 5, 5 étant la meilleure note :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Pas d'élément dans l'offre : 0 point</i> ✓ <i>Eléments d'appréciation succincts : 5 points</i> ✓ <i>Eléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points : 10 points</i> ✓ <i>Eléments d'appréciation satisfaisants mais incomplets sur certains points : 15 points</i> ✓ <i>Eléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins : 20 points</i> 	<p>60 points</p>
<p><u>2-1 Qualité du mémoire technique créatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Clarté et précision du mémoire technique Portfolio de réalisation permettant d'apprécier l'univers graphique et les compétences Qualité et l'originalité des propositions créatives 	<p>20 points</p>
<p><u>2-2 Compréhension des enjeux du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cohérence avec les objectifs attendus Approche et méthodologie proposée Pertinence du planning proposé Expérience sur la thématique des déchets 	<p>20 points</p>
<p><u>2-3 Stratégie des moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présentation et organisation de la structure Pertinence de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations et stratégie des moyens Pertinence des qualifications et des expériences du personnel assigné au projet Diversité des clients et références 	<p>20 points</p>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur BPU et le DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 8.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur peut engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Par ailleurs, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

La signature de l'acte d'engagement vaudra acceptation de toutes les autres pièces du marché.

Tous les échanges se feront obligatoirement par voie dématérialisée pendant la procédure de passation du marché.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de RENNES
3 Contour de la Motte - CS44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Médiateur
Tél : 02 99 12 21 47

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur
Immeuble Le Newton
3-10 Avenue de Belle Fontaine
TSA 81706
35517 CESSON SEVIGNE Cedex
Tél : 02 99 12 21 47